



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 04963

Numéro SIREN : 398 540 740

Nom ou dénomination : PIERRE ETOILE

Ce dépôt a été enregistré le 13/01/2014 sous le numéro de dépôt 1225

PIERRE ETOILE SAS
au capital de 200.000 €
Siège social : 77 rue Marcel Dassault
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
398 540 740 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ANNUELLE DU 11 DECEMBRE 2013

L'an deux mil treize et le onze décembre, à treize heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale à BOULOGNE-BILLANCOURT (Hauts de Seine) 77 rue Marcel Dassault sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre le 26 novembre 2013.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Marc GEDOUX préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La société EX & COM AUDIT, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 1.000 actions, sur les 1.000 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la majorité du capital, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la lettre de convocation des associés et les récépissés postaux d'envoi recommandé ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 juillet 2013 ;
- le rapport de gestion du Président ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été communiqués aux associés 15 jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2013 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du



Code de commerce ; approbation de ces conventions ;

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 juillet 2013 et quitus à l'organe dirigeant ;
- Affectation du résultat ;
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire en remplacement d'EX & COM AUDIT dont le mandat arrive à expiration ;
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur François CHATELLIER dont le mandat arrive à expiration ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 juillet 2013 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 2.243.292,09 euros de la manière suivante :

- au compte « Autres réserves » 2.243.292,09 euros

qui sera créditeur de 4.463.863,13 euros après affectation

Soit, un résultat de

2.243.292,09 euros

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice	Dividende global	Avec abattement	Sans abattement
2009/2010	/	/	/
2010/2011	/	/	/
2011/2012	800.000 euros	412.000 euros	388.000 euros

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

[Signature]

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de :

- EX & COM AUDIT (SODECOM DEPOND ET ASSOCIES), Commissaire aux comptes titulaire,
- Et de Monsieur François CHATELLIER, Commissaire aux comptes suppléant,

arrivant à expiration lors de la présente assemblée et ces derniers ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelés dans leurs mandats de Commissaire aux comptes titulaire et Commissaire aux comptes suppléant, l'assemblée générale décide de nommer :

- REVISION CONSEIL AUDIT, 4 rue Brunel, 75017 PARIS, Commissaire aux comptes titulaire,
- Monsieur Jérôme MORIN, 1 rue du Printemps, 75017 PARIS, Commissaire aux comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à quinze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et par les autres associés présents.

Le Président



Les associés

